

**Objet : Arrêté portant engagement de la procédure de modification n°4 du PLUi HD de Grand Chambéry**

**Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,**

**Considérant** que Grand Chambéry est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de ses compétences et qu'il est nécessaire de procéder à une modification n°4 du PLUi HD, notamment destinée à faire évoluer les documents suivants :

1. Les documents n°4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)
  - OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques
  - OAP thématiques afin notamment d'apporter des compléments, de répondre aux évolutions réglementaires, aux enjeux d'adaptation au changement climatique.
2. Les documents n°5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation ; modifications afin de permettre la réalisation de projets :
  - Modifications du règlement écrit
  - Correction, création ou suppression d'emplacements réservés
  - Modifications du règlement graphique
    - Modifications du zonage
    - Ajout/suppression d'inscriptions graphiques

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

**Considérant** que l'ensemble de ces points peuvent s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi HD telle que définie par l'article L153-36 du code de l'urbanisme et qu'il est nécessaire d'engager cette procédure pour leur prise en compte.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## ARRETE

**Article 1 :** il est engagé une procédure de modification n°4 du PLUi HD de Grand Chambéry en application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

**Article 2 :** le projet de modification est engagé notamment pour faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et les OAP sectorielles, le règlement littéral et graphique, les emplacements réservés,

**Article 3 :** le projet de modification n°4 du PLUi HD de Grand Chambéry sera transmis au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis et soumis à enquête publique.

**Article 4 :** à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLUi HD de Grand Chambéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à délibération du conseil communautaire en vue de son approbation.

**Article 5 :** conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry durant un délai d'un mois.

**Article 6 :** ampliation de cet arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Savoie.

Fait à Chambéry,